

## Déni de responsabilité

La présente est une reproduction d'une ordonnance tel qu'elle a été publiée, présentée à des fins de référence seulement. En cas de contradiction, l'ordonnance publiée a préséance sur la présente reproduction.

Superintendent of  
Financial  
Services



Surintendant des  
services  
financiers

---

**RELATIVEMENT À** la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P.8, telle que modifiée (ci-après la « *LRR* »);

**ET RELATIVEMENT À** un avis d'intention du surintendant des services financiers (ci-après le « surintendant ») de refuser de rendre une ordonnance en vertu de l'article 87 de la *LRR* concernant les Rules and Regulations of the Labourers' Pension Fund of Central and Eastern Canada, numéro d'enregistrement 0573188

**À :**

SM

**Demandeur**

**ET À :**

Conseil de fiduciaires du Labourers' Pension Fund of Central and Eastern Canada  
C.P. 9002  
Lakeshore West PO  
Oakville (Ontario) L8K 0G1

**À l'attention de :**

M. David D'Agostini  
Administrateur

**Administrateur du régime**

## ORDONNANCE D'ANNULATION

**LE OU VERS LE** 18 mars 2019, le surintendant a émis un avis d'intention (ci-après « l'avis ») de refuser de rendre une ordonnance relativement aux Rules and Regulations of the Labourers' Pension Fund of Central and Eastern Canada, numéro d'enregistrement 0573188 (ci-après le « régime ») en vertu de l'article 87 de la *LRR*.

**LE** 13 mai 2019, le surintendant a émis une décision finale de refuser d'ordonner à l'administrateur du régime de rembourser les droits de demande pour une déclaration indiquant la valeur théorique à des fins familiales, plus la TVH, à SM.

**LE DEMANDEUR AFFIRME NE PAS AVOIR REÇU UNE COPIE DE L'AVIS D'INTENTION DE REFUSER DE RENDRE UNE ORDONNANCE** et ne pas avoir eu la possibilité de livrer une demande d'audience au Tribunal des services financiers dans les délais fixés au paragraphe 89 (6) de la *LRR*.

**PAR LA PRÉSENTE, LE SURINTENDANT DES SERVICES FINANCIERS RETIRE ET ANNULE L'ORDONNANCE EN DATE DU 13 MAI 2019**, vu que les conditions énoncées aux paragraphes 89 (2) et 112 (1) de la LRR n'ont pas été respectées.

**FAIT À** Toronto (Ontario), le 4 juin 2019.

*Original signé par*

Lester J. Wong  
Surintendant adjoint, Division des régimes de retraite  
En vertu des pouvoirs délégués par  
le surintendant des services financiers.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2019